Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212901029-20251210-LOL_10122025_B-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
FINISTÈRE

2025/06/02

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU

Séance du 10 décembre 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	14	11

Date de la convocation
Le 20 novembre 2025
Date d'affichage

L'an deux mil vingt-cinq,
et le dix du mois de décembre,
à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Y. COQUIL. M. J.F. SARREAU. Mme M. MANAC'H.
M. G. LE CORRE. Mme L. PERON. M. J. LE GOFF. Mme M.A. MOREAU.
Mme M. LALLOUET. M. P. LE SERGENT. Mme C. CONAN. M. S. AUFFRET.
Absents : M. R. VAILLIER. Mme C. COCHENNEC. M. P. M. MENTHEOUR.
Secrétaire de séance : Mme L. PERON.

Objet de la Délibération
Participation au projet de conventionnement avec l'association EPAL Haute Cornouaille

M. le Maire expose à l'assemblée :
Suite à la fermeture du Centre Social ULAMIR Aulne en janvier 2025, les habitants de Haute-Cornouaille ont exprimé un sentiment de vide et une forte demande pour retrouver un lieu fédérateur et des services de proximité.

Après une démarche participative menée en 2025 (rencontres dans les 11 communes, réunions publiques avec 63 puis 70 participants), les élus communautaires ont décidé à l'unanimité le 15 septembre dernier de relancer un centre social avec l'association EPAL comme opérateur.
Un projet de conventionnement encadrant les conditions et les modalités de l'animation et la gestion d'un Centre Social Itinérant sur le territoire de la Communauté de Communes pour une durée de deux ans avec l'association EPAL est présenté aux 11 communes.

La participation de chaque commune sera réalisée sous forme de subvention venant contribuer au coût total du projet estimé à 399 038 €. Les cofinancements publics obtenus se portent à 278 918,64 €. Les collectivités participent, pour les deux années, à hauteur 99 376 €. La répartition de la subvention versée par commune est détaillée comme suit :

ANNEXE IV REPARTITION DE LA SUBVENTION PAR COMMUNE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE CORNOUAILLE

Commune	Nombre d'habitants – Population municipale (*)	Répartition du nombre d'habitants sur le territoire	Subvention annuelle 2026	Subvention annuelle 2027
Châteauneuf-du-Faou	3 646	24,44%	11 605,75 €	12 683,64 €
Collorec	592	3,97%	1 884,42 €	2 059,44 €
Coray	1 869	12,53%	5 949,30 €	6 501,84 €
Landeleau	982	6,58%	3 125,85 €	3 416,16 €
Laz	684	4,59%	2 177,27 €	2 379,49 €
Leuhan	836	5,60%	2 661,11 €	2 908,26 €
Plonévez-du-Faou	2 174	14,57%	6 920,16 €	7 562,87 €
Saint-Goazec	730	4,89%	2 323,70 €	2 539,51 €
Saint-Thois	709	4,75%	2 256,85 €	2 466,46 €
Spézet	1 743	11,68%	5 548,22 €	6 063,52 €
Trégourez	952	6,38%	3 030,36 €	3 311,80 €
TOTAL	**14 917**	**100%**	**47 483,00 €**	**51 893,00 €**

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212901029-20251210-LOL_10122025_B-DE

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'autoriser le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à la participation au projet de conventionnement avec l'association EPAL Haute Cornouaille.
- Approuve la participation financière de la commune de Landeleau à hauteur de 3 125,85 € pour l'année 2026 et 3 416,16 € pour l'année 2027.
- Précise qu'en cas de non-adhésion de l'une des onze communes membres de l'EPCI à la présente convention, la commune de Landeleau se réserve le droit de se désengager du projet.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yvon COQUIL.

